

Le Pli Judiciaire

N°109 / Janvier 2015

Bulletin culturel et d'information du Barreau de Charleroi

Editeur responsable : Michel Lefebvre - Comité de rédaction : Conseil de l'Ordre - Rédaction : Philippe Bédoux - Façonnage : Lucie de Claboucq, Anne & Céline Maitel



*La fragilité
de l'auguste*



Monsieur le Bâtonnier Michel FADEUR,
Maître Marie FADEUR, Oratrice de Rentrée
Maître Thomas CLOET, Président du Jeune Barreau.

La fragilité de l'auguste



La fragilité de l'auguste

Mesdames, Messieurs,

1.

Au moment de choisir le titre de ce discours, j'ai hésité.

J'ai d'abord pensé entretenir le suspense en l'intitulant « Mais quel beau nez ! »

Vu mes antécédents familiaux en la matière, nombreux sont ceux qui auraient immédiatement pensé chardonnay ou pinot noir.

Peut-être les plus dandys auraient-ils eu au nez des effluves de Shalimar, de Chanel N°5 ou du Mâle.

D'autres enfin auraient pensé à la belle Cléopâtre.

Puis, je me suis dit que parler de nez alors que deux Fadeur se trouvent sur scène, c'était risquer d'attirer l'attention sur cet appendice quelque peu proéminent qui nous sert de signe familial distinctif.

J'ai ensuite pensé à « Arrête de faire le clown ! ».

Qui n'a jamais entendu cette phrase dans sa jeune enfance?

En ce qui me concerne, je l'ai entendue après l'enfance et même après l'adolescence.

En fait, je dois l'avouer, encore aujourd'hui, il m'arrive de me la répéter...

Mais le propos de ce discours est tout autre.

S'il est logique d'utiliser l'impératif pour dicter une bonne conduite, mon texte devrait plutôt s'intituler « Surtout, n'arrête jamais de faire le clown ».

Toutefois, tout cela n'avait rien de « sexy ».

Ce qui me chagrinait le plus était le manque de poésie.

J'ai donc finalement opté pour « La fragilité de l'auguste ».

2.

Mais qui c'est, cet Auguste?

Selon le Larousse, l'auguste est un clown grîmé de couleurs violentes.

Vous l'avez compris, nous allons parler de clowns.

Tout le monde connaît le clown ou, à tout le moins, chacun pense le connaître.

Il ne suffit pas de mettre un nez rouge, une perruque et d'immenses chaussures pour devenir clown.

Hors de question de vous parler de certaines caricatures grotesques nées de dérives commerciales tel Ronald Mac Donald.

En matière clownesque, il faut rester sérieux...

Le clown est né, courant 18^{ème} siècle, dans un cirque, même si l'on peut lui trouver des origines bien plus lointaines dans les personnages de mimes gréco-latins, de bouffons, de fous du Moyen-âge, de personnages de la commedia dell'arte tel Arlequin,....

On trouve les premiers clowns au cirque de Philip Astley, véritable père du cirque équestre.

A cette époque, ce sont des pitres, des comiques de piste qui servent à introduire une minute de grotesque pour détendre l'atmosphère entre deux numéros périlleux.

Ils reproduisent les numéros joués avant leur intervention mais, au plus grand plaisir du public, en les ratant !

Le mot clown provient du mot claune, clod, le colon qui désigne un paysan balourd.

Initialement, le clown est vêtu en paysan.

Il ne porte ni costume flamboyant ni maquillage outrancier.

Peu à peu, il se couvre de paillettes, de beaux vêtements, se coiffe d'une perruque et se maquille le visage en blanc.

Le clown blanc est né.

Le rôle du clown se transforme peu à peu et on passe du clown-acrobate au clown-parleur.

Les artistes du cirque obtiennent en 1864 le droit de parler qui était jusqu'alors réservé aux comédiens du théâtre officiel.

Le clown ne change pas. A l'époque, personne ne pense à en faire un grand personnage.

C'est à ce moment-là que naît notre auguste, vers 1880.

Mais d'où vient donc Auguste ?

Son origine est incertaine.

Il serait né à Paris, ou Bruxelles, ou Berlin, voire Saint-Petersbourg.

Plusieurs légendes courent également sur l'événement fortuit à l'origine de cette géniale trouvaille.

Certains parlent d'un écuyer, en état d'ébriété, qui aurait fait rire le public grâce à ses nombreuses chutes.

D'autres, d'un garçon de piste, également bien imbibé, qui, poursuivi par le régisseur, aurait franchi la barrière et aurait été acclamé par le public convaincu d'assister à un numéro.

C'est la version reprise par Charlie Chaplin dans son film "Le cirque".

Mais d'où vient le nom d'Auguste?

De l'argot berlinois qui signifie idiot? Du nom du garçon de piste poursuivi?

Mystère...

Quoi qu'il en soit, ces versions de l'origine de l'auguste, même si elles sont mises en doute par les historiens⁽¹⁾, ont deux points communs:

- l'auguste est né par hasard;

- l'incident est créé par un excès d'ébriété, ce qui aurait d'autant plus fait rire le public.

En bref, le soir de sa naissance, l'auguste n'avait pas fait le clown, il avait été le clown.

Cette différence est essentielle pour comprendre l'art clownesque.

Le comédien ne joue pas le rôle d'un clown. Être clown est un état.

Et c'est lorsque l'auguste apparaît que le clown devient véritablement clown.

Les entrées en scène du duo Clown blanc-Auguste deviennent de véritables petits sketches comiques.

L'auguste fait échouer tous les projets du clown blanc, il désobéit à l'autorité, il est décalé.

Le clown blanc est toujours élégant, avec son costume à paillettes, son chapeau conique.

Il se trouve confronté au gros nez rouge, au costume chaotique de l'auguste, avec son pantalon trop court, ses chaussures démesurées, sa cravate mal nouée, son chapeau trop petit...

Auguste est RI-DI-CU-LE.

Ah oui, vraiment?

Pourtant, selon Jean Yanne, il n'y a que les clowns qui ne sont jamais ridicules. Il sera toujours moins ridicule, dit-il, de se mettre un nez rouge que de s'habiller comme le Pape ou comme un juge⁽²⁾.



Initialement, l'auguste est le faire-valoir du clown blanc.

C'est lui qui se prend les gifles, les coups de pied au derrière, qui fait rire à ses dépens : il est le souffre-douleur.

Mais très vite, l'auguste l'emporte sur le clown blanc et devient la vraie vedette.

Fin 19ème siècle, c'est l'âge d'or du cirque et l'art clownesque touche à son apogée.

Paris devient la capitale du clown, et un cirque, le cirque Medrano, devient le berceau d'une multitude de clowns extrêmement talentueux: Footit et Chocolat, Dario, Bario, Rhum, Porto, Grock, les Fratellini, Alex, Pipo, Charlie Rivel, Achille Zavatta...

A partir des années 1950, le cirque amorce son déclin.

On le considère de plus en plus comme un spectacle marginal, pour un public marginal, essentiellement les enfants.

C'est un art en voie de disparition.

Tandis que le cirque se meurt, dans les années 60, le clown abandonne la piste et se cherche ailleurs.

Fellini dira "Hippies, ministres, hommes de la rue, tout le monde fait le clown à présent... Les bouffons médiatiques ne sont plus que les doubles ridicules des clowns de l'âge d'or, des anti-clowns. Ils ont pris la place des vrais sans



les remplacer!"⁽³⁾

Dans son école à Paris, Jacques Lecoq incite chacun de ses élèves à trouver le clown qui est en soi.

Le nez devient synonyme d'auguste, et auguste synonyme de clown.

Le nez rouge du clown fait allusion à l'ivrogne, au déclassé.

C'est, dit-on, le plus petit masque au monde.

Il permet toutes les audaces.

Il caractérise le décalage du clown, la distance.

Et cette distance-là offre au clown sa liberté.

Fin du 20ème siècle, le clown n'est plus un personnage en tant que tel mais il devient état de jeu, étape pédagogique dans la formation du comédien, celui qui révèle la présence comique de chacun.

A l'heure actuelle, coexistent une multitude de clowns dans les théâtres, au cinéma, à la télévision.

Depuis les années 80, ils agissent également comme des acteurs sociaux (clowns dans les hôpitaux, clowns sans frontières, clowns « analystes » (de la compagnie Bataclown) qui interviennent dans des congrès médicaux ou encore dans des manifestations sociales,...)

3.

Mais pourquoi vous parler du clown aujourd'hui?

Pour moi, le clown renvoie à l'enfance. Haut en couleurs, il me laissait les yeux grands ouverts, remplis d'étoiles.

Toutefois, ce n'est pas l'image que tout le monde en a.

C'est un personnage pour le moins ambigu.

Charlie Chaplin définit son film « Le Kid » comme le film avec un sourire et une larme peut-être...

Le clown fait rire, il fait pleurer... mais il peut aussi faire peur.

Il existe un mot pour définir la peur des clowns: la coulrophobie.

Il suffit de penser au clown du roman de Stephen King, aux clowns maléfiques qui ont terrorisé le nord de la France et le Borinage il y a peu de temps.

Le Joker dans Batman est déguisé en clown.

Dans The Dark Knight, il est simplement effrayant. L'acteur ayant joué le rôle, Heath Ledger, s'est suicidé après l'avoir tenu. Certains disent qu'il s'en serait trop inspiré...

Cette ambiguïté se retrouve aussi dans l'utilisation du mot clown.

Silvio Berlusconi est régulièrement taxé de clown politique.

Pauvre clown!!! Qu'a-t-il fait pour être injurié de la sorte!?

Quand il dérange la classe, quand il est hyperactif, un enfant est qualifié de clown.

Être un clown serait donc un défaut?

Moi, je pensais qu'essayer de bousculer un peu l'ordre et le pouvoir était une qualité !

C'est justement cette ambiguïté qui m'intéresse dans ce personnage.

Pourquoi suscite-t-il autant d'émotions, positives ou négatives ?

Si on ne peut rester indifférent face au clown, c'est parce qu'il représente l'Homme, avec un grand h, l'être humain.

Dans notre petit couple clown blanc-auguste, le dialogue qui s'instaure n'est pas un dialogue entre un supérieur et un inférieur, entre un opprimant et un opprimé.

Ce sont deux partenaires sur un pied d'égalité, deux forces égales.

Ce duo représente l'opposition perpétuelle entre :

- la pensée et l'action,
- la raison et l'émotion,
- l'autorité et la rébellion,
- L'adulte et l'enfant,
- l'intelligence et la bêtise,
- la tête et le corps,
- le Bâtonnier et l'Oratrice.

Pour faire un parallèle avec la mythologie grecque, d'un côté on a Apollon qui est la beauté, l'intelligence, l'ordre, la mesure; de l'autre, Dionysos, le désordre personnifié, dieu de la fête, de l'excès, de l'enthousiasme.

Dionysos, dieu du vin, est évidemment le père de tous les augustes.

Je vous l'ai dit, notre Auguste n'a pas un nez rouge par hasard.

Dionysos et Apollon sont, en fait, les deux facettes d'une seule personne.

Et cette personne, considérée par les grecs comme la merveille des merveilles, c'est l'Homme.

Les clowns représentent l'humanité.

Et c'est cette humanité là dont j'ai envie de vous parler aujourd'hui.



4.

Le clown c'est le poète en action nous dit Henry Miller⁽⁴⁾.

Il ne joue pas une histoire, il est cette histoire.

Le clown a comme qualité première d'être simple, naïf.

Il a la capacité extraordinaire, propre aux enfants, de s'émerveiller de tout, de s'émerveiller du monde qui les entoure.

On considère parfois le clown comme simple d'esprit, comme un benêt, ou pour être plus exact comme un idiot.

Cela nous ramène à ses lointains cousins, les idiots du village, les fous du roi,...

Idiot, mais toutefois pas nécessairement dépourvu d'intelligence... De cette intelligence inhérente aux enfants, l'intelligence du cœur.

Et cette intelligence-là les pousse à dire des choses que personne n'ose dire et que parfois personne ne veut entendre tant elles sont vraies.

La vérité sort de la bouche des enfants... de celle des clowns aussi.

5.

Le clown, me direz-vous, est aussi là pour faire rire.

C'est vrai!

Raymond Devos affirme que quand on rit des choses, elles ne sont plus dangereuses.

On rit du clown, des malheurs qui lui arrivent.

En général, c'est parce que le spectateur s'identifie à l'auguste qu'il éclate de rire.

Les malheurs qui arrivent à l'auguste pourraient être les nôtres.

Confronté aux mêmes contrariétés banales et quotidiennes, que nous essayons tous d'éviter au maximum, l'auguste n'en évite aucune et subit échec sur échec.

Il se prend bide sur bide.

C'est l'essence même du clown.

Il tombe, tout le monde rit. Lui ne comprend pas pourquoi tout le monde rit. Lui, il est optimiste, alors il réessaye et rate à nouveau.

Et il réessayera tout le temps et ratera tout le temps.

Le clown c'est le lapsus joué, l'acte manqué, la gaffe assumée !

Le clown est le miroir de l'homme qui y voit son reflet déformé, comique et grotesque.

En riant du clown, on rit de soi, de sa propre condition.



A l'époque où le selfie est à la mode, où chacun cherche à montrer son plus beau profil via les réseaux sociaux, le clown nous contraint à nous regarder sous un autre angle.

A nous regarder bien en face, à voir cet Homme par définition imparfait et à en rire.

Le clown, avec humour, engendre cette capacité à se voir soi-même avec lucidité mais toujours avec tendresse.

6.

Le clown est aussi le reflet de la société.

Charlie Chaplin est, par excellence, le clown qui se bat contre les injustices de la société.

Le sujet traité par le film « Les Temps Modernes » est loin d'être démodé.

Charlot est ouvrier d'usine.

Il travaille à la chaîne et passe sa journée à resserrer les boulons.

Aliéné par ses conditions de travail et par sa cadence infernale, Charlot devient fou et resserre tout ce qui lui passe par la main (notamment les boutons de la robe de



la secrétaire du patron, les tétons de ses collègues,...) et finit par asperger ses camarades avec sa burette d'huile.

Si le film contient des scènes hilarantes, le rire se fait parfois jaune tant la critique est acerbe.

Une image du film est marquante. C'est celle où le corps de Charlot s'emmêle aux rouages de l'immense machine.

Chaplin veut montrer que la machine, le système tout entier ne sont rien sans l'homme.

Il replace ainsi l'homme au sommet de l'échelle sociale.

La question posée par le film « Les Temps Modernes » est plus que jamais d'actualité: comment peut-on rester humain dans un monde de plus en plus technique, complexe et frénétique?

En Belgique, le burn-out vient d'être reconnu comme un des risques psychosociaux au travail⁽⁵⁾.

Le burn-out est un syndrome d'épuisement professionnel, caractérisé par un épuisement mental et physique.

Pour Herber Freudenberg, qui a inventé le terme, le burn-out fait référence à un incendie intérieur.

De l'extérieur, les personnes semblent intactes mais intérieurement, elles sont dévastées, consumées.

Initialement, cette maladie touchait essentiellement ceux qui exercent les trois métiers que Freud qualifiait d'impossibles: ceux qui soignent, ceux qui enseignent et ceux qui gouvernent.

Exercer un de ces trois métiers est propice au burn-out.

En effet, ceux qui les exercent sont d'office confrontés à un succès insuffisant : décès d'un patient, échec d'un élève, mécontentement des gouvernés.

Peu à peu, le burn-out s'étend à toutes les professions.

Selon Pascal Chabot⁽⁶⁾, le burn-out est une maladie de civilisation, une civilisation sans cesse à la recherche de perfection, où l'homme participe à une véritable course à la reconnaissance.

Une civilisation où l'humanisme s'épuise.

Les victimes du burn-out et l'état dans lequel les plonge cette maladie reflètent les dysfonctionnements du système.

Car le burn-out ne frappe pas les marginaux, les inactifs, les paresseux mais justement les plus motivés, les plus assidus dans leur métier !

Les victimes du burn-out aiment leur société, elles y sont totalement dévouées.

Les femmes sont particulièrement exposées à cette maladie.

Rien de bien étonnant à cela quand on voit les objectifs que s'assignent les femmes modernes : Wonder Woman à côté c'est de la gnognotte!

Dans ce monde d'hommes, aucune erreur ne leur est permise, il leur faut être parfaites.

Parfaites dans la vie professionnelle (elles veulent l'égalité, elles doivent donc l'assumer) mais également dans la vie privée (elles restent des mères et des épouses, depuis le temps qu'elles assument ces rôles, elles doivent être exemplaires).

Et puis, mais est-il vraiment utile que je le précise, il va de soi qu'elles doivent avoir un corps parfait !

On s'étonnera donc peu de l'épuisement moral et physique pouvant résulter d'une telle pression !

Cette maladie touche donc en grande partie des femmes mais atteint également des hommes.

De manière plus générale, cette maladie frappe les travailleurs, et s'attaque de plein fouet au travail.

Or, initialement, le travail est un outil d'émancipation, une des meilleures voies vers la liberté.

Il devient exactement le contraire : il aliène, il étouffe, il brûle !

La société actuelle se doit de réagir, de changer de direction.

Oui mais pour aller où? Par où?

Et si on posait la question à notre clown: et maintenant, Auguste, on va par où?

C'est là que notre clown aurait bien envie de répondre: "par l'art!"

Et de changer cette DRH (direction des ressources humaines) par une DHR (direction humaine des ressources).

Plutôt que de chercher sans cesse la performance, de viser la perfection, oser aller vers sa fragilité, reconnaître ses faiblesses et en faire des atouts.

Le clown, c'est le poète en action.

Je vous l'ai déjà dit... En fait c'est Henry Miller qui le dit.

Il ajoute (et je vais le citer car il dit ce que je pense bien mieux que je n'arriverai jamais à l'écrire) :

"il est l'histoire qu'il joue. Le clown exerce sur moi un profond attrait (bien que je ne m'en sois pas toujours douté), justement parce qu'entre le monde et lui se dresse le rire. Son rire à lui n'a jamais rien d'homérique. C'est un rire silencieux sans gaieté comme on dit. Le clown nous apprend à rire de nous-mêmes. Et ce rire-là est enfanté par les larmes"⁽⁷⁾

Le poète Henri Michaux a écrit en 1939 un poème intitulé Clown:

« Un jour.

Un jour, bientôt peut-être.

Un jour j'arracherai l'ancre qui tient mon navire loin des mers.

Avec la sorte de courage qu'il faut pour être rien et rien que rien, je lâcherai ce qui paraissait m'être indissolublement proche.

Je le trancherai, je le renverserai, je le romprai, je le ferai dégringoler.

D'un coup dégorgeant ma misérable pudeur, mes misérables combinaisons et enchaînement « de fil en aiguille ».

Vidé de l'abcès d'être quelqu'un, je boirai à nouveau l'espace nourricier.

A coup de ridicules, de

déchéances (qu'est-ce que la déchéance ?), par éclatement, par vide, par une totale dissipation-dérision-pur-gation, j'expulserai de moi la forme qu'on croyait si bien attachée, composée, coordonnée, assortie à mon entourage et à mes semblables, si dignes, si dignes, mes semblables.

Réduit à une humilité de catastrophe, à un nivellement parfait comme après une intense trouille.

Ramené au-dessous de toute mesure à mon rang réel, au rang infime que je ne sais quelle idée-ambition m'avait fait désert.

Anéanti quant à la hauteur, quant à l'estime.

Perdu en un endroit lointain (ou même pas), sans nom, sans identité.

Clown, abattant dans la risée, dans le grotesque, dans l'esclaffement, le sens que contre toute lumière je m'étais fait de mon importance.

Je plongerai.

Sans bourse dans l'infini-esprit sous-jacent ouvert à tous ouvert à moi-même à une nouvelle et incroyable rosée à force d'être nul

et ras...

et risible... »⁽⁸⁾

L'épidémie de burn-out qui nous touche doit nous faire réagir, doit nous faire réfléchir au système dans lequel nous sommes tous englués.

Dans le film documentaire « Tout va bien »⁽⁹⁾, on suit un groupe de personnes ayant décidé de quitter ce système, de s'offrir une parenthèse dans leur vie.

Pour parler comme Henri Michaux, ils ont décidé d'arracher l'ancre qui tenait leur navire loin des mers.

Ces personnes en ont eu marre de devoir répondre à l'éternelle et habituelle question: "qu'est-ce que vous faites dans la vie?" et ont choisi de se poser plutôt la question: "qu'est-ce que je fais de ma vie?"

Il s'agit de kinés, de comptables ou autres juristes qui arrêtaient leur métier ne serait-ce que pour deux ans le temps de suivre des cours au Samovar, école de clown.

Pendant deux ans, ils vont vivre la vie d'auguste.

Ils ne sont pas les seuls.

D'autres en ont carrément fait leur métier.

Ils ont décidé de ne pas ressembler à leurs semblables et ont fait le choix d'être artistes.

Faire ce choix si beau et si audacieux n'est pas toujours compris par la société.

J'ai voulu voir si notre société protégeait ces augustes de profession ayant la fragilité à fleur de peau.



Dans la dernière partie de mon discours j'aborderai donc le statut de ces personnes, de ces clowns, de ces augustes, de ces artistes de façon générale.

7.

En Belgique, il n'existe pas de statut social des artistes à proprement parler.

Toutefois, certaines règles sociales spécifiques sont établies pour tenir compte des conditions particulières de travail des artistes qui sont plus précaires, plus fluctuantes plus aléatoires que celles du commun des mortels.

Mon propos aujourd'hui n'est pas de vous donner un cours de droit de la sécurité sociale et je vais donc me limiter à brosser de façon synthétique ces règles et de les vulgariser au maximum... tout en restant polie (j'ai été bien élevée !).

C'est en 2002 qu'une réforme voit le jour pour assurer aux artistes une meilleure protection sociale.⁽¹⁰⁾

D'un côté, on allège les charges patronales pour inciter les employeurs à engager les artistes sous contrat de travail.

Les artistes bénéficient alors de la protection sociale des travailleurs salariés.

D'un autre côté, on ouvre ce statut social à tous les artistes, créateurs et interprètes et non plus simplement aux artistes de spectacle, et même s'ils ne sont pas sous contrat de travail.

L'artiste, sans être titulaire d'un contrat de travail « classique », peut donc néanmoins bénéficier de la protection du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés.⁽¹¹⁾

C'est ce qu'on appelle le statut 1bis.⁽¹²⁾

La difficulté est toutefois de définir ce qu'est une œuvre artistique car aucune définition précise ne figure dans la loi.

Dans la réglementation relative au chômage, certaines dispositions sont également spécifiques aux artistes.

Tout d'abord, il y a la règle du cachet.⁽¹³⁾

Normalement pour accéder au chômage, on doit comptabiliser un certain nombre de jours de travail.

Toutefois, atteindre ce quota de jours travaillés est parfois chose impossible pour les artistes.

Ils accumulent des contrats de très courte durée. Les jours comptés comme « activité » ne comprennent pas les nombreuses heures de préparation, de répétition,...

C'est un peu comme si un avocat n'était payé que pour ses plaidoiries sans compter les heures de préparation du dossier, les consultations, la rédaction des conclusions...

Pour les artistes de scène (musiciens ou de spectacle) engagés moyennant un montant forfaitaire ou sans

horaire de travail (au cachet), on calcule le nombre de jours prestés en divisant la rémunération obtenue par un montant de référence (39,21 euros par jour).

Il existe également ce que l'on appelle la règle du bûcheron.⁽¹⁴⁾

Elle s'applique aux bûcherons, aux pêcheurs en mer, et de fait aux artistes et techniciens de spectacle.

Cette règle vise à protéger l'intermittence. Elle concerne la dégressivité des allocations de chômage.

Les artistes qui ne prestent que dans le cadre de contrats de très courte durée, les intermittents, peuvent échapper à cette dégressivité s'ils prouvent avoir conclu un contrat à courte durée dans l'année.

De 2002 à 2011, toute une série de personnes s'engouffrent dans ce statut via l'article 1bis : artistes créateurs, interprètes, exécutants de spectacle et également techniciens du spectacle.

Toutefois en 2011, l'ONEm prend toute une série de circulaires visant à restreindre d'une part l'accès à ce statut (en excluant les techniciens) et d'autre part les exceptions à la dégressivité

Cette attitude engendre une véritable levée de boucliers de la part des associations d'artistes contre cette discrimination et l'introduction de toute une série d'actions judiciaires créant parfois une jurisprudence divergente (250 dossiers introduits au Tribunal du Travail de Bruxelles).

Toutefois, au niveau politique, on considère que ces artistes coûtent trop cher et qu'il existerait des pratiques abusives.

Une nouvelle réforme voit le jour en 2013⁽¹⁵⁾.

La thèse de l'ONEm est en grande partie suivie par le législateur.

On peut la résumer en cinq points :

1. On ne peut recourir à ce statut 1bis que si les conditions pour établir un véritable contrat de travail ne sont pas réunies.
2. En principe, les techniciens sont exclus du statut. La définition des pratiques artistiques ne dépend plus de l'administration, mais de la Commission Artistes qui doit délivrer un visa artiste. Cette commission est composée de représentants d'organismes de sécurité sociale (ONSS, INASTI et SPF Sécurité sociale), de représentants des organisations syndicales et patronales et des représentants d'organisations de terrain du secteur artistique. Pas moins de 13 personnes par chambre linguistique. En tout, il y a donc 26 membres dans cette Commission Artistes. C'est plus du double d'un jury de Cour d'Assises!!! Il semble donc plus facile de désigner un coupable qu'un artiste...
3. Les conditions d'accès au chômage sont durcies. Il faut justifier de plus de jours prestés. La règle du cachet existe toujours mais la rémunération de référence est augmentée (plutôt que de diviser par 39,21, on divise par 57,76). Les artistes doivent donc démontrer gagner 30 % en plus alors que, d'un autre côté, les budgets publics ou privés diminuent.



4. Les conditions pour accéder au régime de protection de l'intermittence et échapper à la dégressivité sont également renforcées surtout pour les jeunes.
5. Une période non indemnisable est instaurée. Les artistes, comme tout le monde, ne touchent pas d'allocations pendant leurs périodes d'activité. Mais, en plus, on les prive d'allocations pendant une période supplémentaire déterminée au prorata de la rémunération perçue. Ce faisant, on considère que les artistes, durant leur chômage, continuent de créer et on supprime ce qui était considéré par l'administration comme un "sponsoring de la création par l'ONEm".

La réforme s'est faite, comme c'est souvent le cas, sans aucune concertation avec les principaux intéressés et tout est question, ici, de ressenti.

Les artistes ont l'impression d'avoir reçu non pas une mais deux grosses claques.

Une pour chaque joue.

Heureusement, il n'y en a plus d'autre à tendre...

On leur demande de gagner plus pour pouvoir accéder aux allocations de chômage.

En même temps, les budgets pour la culture qui étaient dans un premier temps gelés, sous cette législation-ci, diminuent.

Au fédéral, 15 à 30% d'économie sont annoncés.

Certains redoutent un black-out culturel.⁽¹⁶⁾

Dans les communautés et Régions, les budgets diminuent aussi.

Ces économies risquent de faire très mal au secteur culturel.

De plus, les coupes budgétaires sont expliquées en termes de pourcentage sec d'économie à réaliser sans qu'il y ait en contrepartie de projet ou de vision politique.

Quant à la réforme du statut des artistes, elle fait se demander à certains s'il existe encore un « statut social » pour les artistes, s'il n'a pas été vidé de tout son sens.⁽¹⁷⁾

A l'heure où le cinéma belge est loué de par le monde pour sa qualité, où les musiciens, les acteurs, les comédiens et

metteurs en scène de théâtre sont récompensés par des prix dans les meilleurs festivals, il ne faut pas oublier que cette belle culture belge, qui s'exporte de plus en plus, est due à ceux qui la font, artistes et techniciens.

Si on touche à la protection de l'intermittence, si on touche au statut social de l'artiste, on touche à l'identité culturelle belge!

Ce n'est pas Mozart mais Magritte qu'on assassine !

Il aurait pu commenter la réforme par : « Ceci n'est pas un statut ! »

8.

Cette manière d'aborder le statut des artistes (qui n'en est en fait pas un, et dont les avantages diminuent comme peau de chagrin) met également en évidence la façon dont l'artiste est perçu par la société.

La place qu'il y occupe.

A force d'entendre que les artistes coûtent cher, qu'ils sont à charge de la société, on finirait pas croire que l'art et la culture relèvent du domaine du luxe.

Non, l'art et la culture ne sont pas du luxe!

Ce sont des nécessités, les piliers d'une société saine.

C'est la crise, on l'a suffisamment entendu.

Tous les secteurs subissent les politiques d'austérité.

Le secteur de la culture ne se refuse pas aux économies. Mon propos n'est pas de considérer que la culture, l'art sont au-dessus du reste face aux restrictions budgétaires à subir.

Tout le monde doit faire des économies.

Ce qui est plus inquiétant, c'est la place que l'on accepte encore de donner à l'art et à la culture.

En Belgique, et c'est une chance, le secteur culturel est subsidié quasi exclusivement par les pouvoirs publics.

De plus en plus, on demande aux artistes de parler de rendement, de démontrer la viabilité de leurs projets artistiques.

On demande à l'artiste de vendre son « produit » et ensuite de rendre des comptes.

Il doit faire du chiffre.

Il doit prouver qu'en échange des subventions, il rapporte de l'argent à l'État.

Or, contrairement à ce que l'on pourrait croire, le secteur culturel génère une forte croissance en termes d'emplois, de développement économique, d'entreprises non délocalisables (salles de concert, centres culturels, musées, festivals,...)

Il suffit de penser à l'ouverture du musée Guggenheim, à Bilbao, qui a redynamisé toute la région.

Bilbao est une ville du pays basque espagnol qui a dû faire face au déclin de ses industries.

Là-bas a émergé une véritable volonté, par l'art, par la création, de relever l'économie locale.

En France, une étude a démontré que la culture contribue sept fois plus au PIB français que l'industrie automobile.⁽¹⁸⁾

Mais ne jurer que par cet aspect productif et économique de l'art serait nier le rôle essentiel de la culture dans une société humaine.

Le théâtre, l'opéra, le cinéma, la musique, la littérature, et puisqu'on est à Charleroi, la bande dessinée, la danse n'ont-ils pas pour objectif premier de faire rêver, de nous ouvrir les yeux sur nous, sur le monde, de nous confronter aux questions essentielles ?

Le sens profond d'une œuvre artistique et sa valeur ne peuvent être évalués au nombre de spectateurs, au nombre de places, au nombre d'exemplaires vendus.

L'art est essentiel à la santé même de toute société, c'est l'imaginaire qui conditionne le destin de la société.

Réduire l'artiste à un vendeur de produits empêche le développement normal de cet imaginaire.

André Malraux disait que l'art est le plus court chemin de l'Homme à l'Homme.

L'art façonne et nourrit l'être humain.

Dans notre société actuelle, je l'ai déjà dit, la vision du travail a changé.

La solidarité s'efface de plus en plus face à l'individualisme.

Les chômeurs ne sont plus les victimes d'une société qui n'a pas suffisamment de travail pour eux mais deviennent coupables de ne pas travailler.

L'artiste est, de manière générale, dans une situation précaire.

Il n'entre pas dans les catégories habituelles d'ouvrier/employé, en lien de subordination avec un patron.

Il n'est pas réellement indépendant vu qu'il travaille sur des projets, avec ou pour d'autres personnes, en interdépendance avec d'autres artistes.

Il va de petit boulot en petit boulot, travaille de façon intermittente, est régulièrement au chômage.

Aux yeux de la société, il devient donc un assisté qui profite du système.

Le fait qu'il n'existe pas de statut spécifique organisant la situation particulière de l'artiste revient à nier la réalité de cet artiste.

Ne prendre en considération que la valeur économique d'une œuvre ou d'un projet et non sa valeur artistique revient à travestir le rôle de l'art.

Si la culture permet de faire tourner l'économie, si elle est un acteur de développement, il ne faut pas oublier que son rôle premier, comme l'art de façon générale, comme aussi notre clown, est de repousser l'obscurité, donc l'obscurantisme, de distiller du rêve, donc de l'idéal, d'inviter à l'imagination, donc à l'innovation, de susciter des questionnements, sur nous, sur le monde, de réfléchir différemment, d'oser et d'accepter la différence et, finalement, de nous ouvrir aux autres.

La culture n'est-elle pas, en fin de compte, le plus profitable des investissements pour l'Humanité ?

9.

Le message que j'avais envie de véhiculer aujourd'hui était de vous inviter à prendre soin de cet auguste si fragile.

De toujours se souvenir de cette part d'innocence, de cette petite étincelle de folie et de prêter attention au clown qui sommeille en chacun de nous.

De se souvenir de cet enfant que nous avons tous été.

Comme dans le film le Kid de Charlie Chaplin, qui raconte l'histoire d'un enfant qui s'occupe de l'adulte qu'il est et d'un adulte qui s'occupe de l'enfant qu'il a été.⁽¹⁹⁾

Il faut protéger ce clown, cette fragilité qui existe en nous, en nous tous, même les plus bourrus.

Bien entendu, il ne s'agit pas dans la vie de tous les jours de « faire le clown » au sens péjoratif du terme.

Il y a malheureusement des moments où il n'est pas possible de faire état du clown au sens moqueur.

On voit mal le Dr Beauthier, médecin légiste, indiquer dans son rapport, comme l'aurait fait un Groucho Marx : « Soit cet homme est mort, soit ma montre s'est arrêtée! »⁽²⁰⁾

Ni encore Monsieur le Bâtonnier expliquer aux stagiaires qu'il existe deux sortes de justice: vous avez l'avocat qui connaît la loi et l'avocat qui connaît le juge.⁽²¹⁾

Il faut savoir doser la quantité de clownerie que l'on peut injecter dans certains moments.

Ce qui nous émeut chez le clown, c'est la poésie qu'il incarne.

Si l'auguste a cette humanité à fleur de peau, il n'en est pas moins fragile, vulnérable.

Et Auguste s'anime et vit grâce à ces artistes qui ont eu le courage de faire de cette fragilité une force, d'en faire leur métier.

Il nous appartient également, d'autre part, de protéger ces augustes-là.

De ne pas nier leur réalité, de ne pas oublier qu'ils sont indispensables pour la santé de notre société, pour la préservation de notre identité.

Faisons donc comme notre auguste: tout en restant les pieds sur terre n'oublions pas, tout de même, de garder la tête dans les étoiles !



NOTES

- (1) Notamment Tristan REMY, *Les Clowns*, Grasset, 2002, p.75 et suivantes.
- (2) Jean Yanne, *Je suis un être exquis*, 2001
- (3) Federico Fellini cité par E;FOUQUET-DEMAGNE, « Les fondements du clown ; Du côté de la transgression. », *Culture Clown*, n°11, Publication du CRCC, avril 2006, p.2
- (4) Henry Miller, *Le sourire au pied de l'échelle*, Éd. Buchet/Chastel, Paris, 1971, p.115
- (5) La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er septembre 2014, il s'agit de la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, de la loi du 28 mars 2014 modifiant le Code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, et de l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, M.B., 28 avril 2014.
- (6) Pascal CHABOT, *Global burn-out*, PUF, 2013.
- (7) Henry Miller, o.c., p.115
- (8) Henri Michaux, « Peintures » (1939,) *L'espace du dedans*, Pages choisies, Poésie / Gallimard, 1966, p.249
- (9) *Tout va bien (1er commandement du clown)*, un film de Pablo Rosenblatt et Emilie Desjardins, Lardux Films, 2014
- (10) La loi du 24 décembre 2002 étend l'application du régime de sécurité sociale des salariés à toutes les personnes qui "sans être liées par un contrat de travail fournissent des prestations artistiques et/ou produisant des œuvres artistiques, contre paiement d'une rémunération pour le compte d'un donneur d'ordre". Elle insère un article 1bis dans la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés.
- (11) S'il le veut, il peut toutefois choisir le statut social des indépendants pour autant qu'il réponde à certains critères, critères qui sont analysés par la Commission Artistes.
- (12) En référence à l'article 1 bis de la loi du 27.06.1969 tel qu'inséré par la loi programme du 24.12.2002.
- (13) Article 10 AM 26.11.1991
- (14) Article 116§5 AR 25.11.1991
- (15) Loi-programme du 26.12.2013, M.B., 31.12.2013 ; Arrêté royal du 26.03.2014 complétant le statut social des artistes et fixant les modalités d'octroi du visa artiste et de la carte d'artiste, MB 17.04.2014 ; Arrêté royal et arrêté ministériel du 07.02.2014, MB 20.02.2014.
- (16) Paul DUJARDIN, Directeur général PALAIS DES BEAUX-ARTS et Peter DE CALUWE, Directeur général de La Monnaie, Carte blanche in *Le Soir* Lundi 29 septembre 2014
- (17) Notamment S. Capiou, "Le statut social de l'artiste: a work in progress?", PAC Analyse, 2014/13.
- (18) Avec 57,8 milliards d'euros de valeur ajoutée par an et un coût total pour la collectivité approchant 21,5 milliards d'euros. (rapport de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles, « L'apport de la culture à l'économie en France », établi par Serge KANCEL Jérôme ITTY, Morgane WEILL Bruno DURIEUX, décembre 2013, www.latribune.fr)
- (19) Joachim Lafosse, *Le Point de Vue de Joachim Lafosse*, propos recueillis par Nicolas Crousse, Collection Charlie Chaplin, Ed. Levoir, 2014
- (20) Groucho Marx dans « A day at the races », film de 1936 réalisé par Sam Wood.
- (21) Coluche, extrait du sketch "Le Chômeur"



Ma Chère Oratrice ou plutôt devrais-je dire Ma Chère Artiste,

Dire que la première lecture de Votre discours m'a troublé est un euphémisme.

En effet, le choix du sujet de votre exposé pose question : est-il acceptable que vous nous entreteniez de clowns alors que Votre Président et, bien plus encore, Votre paternel de Bâtonnier se trouvent sur scène ?

Est-il acceptable que Vous nous entreteniez du Burn-out en l'associant à la femme alors que vous êtes, sur cette scène, entourée de deux mâles rutilants qui brûlent d'envie (je parle pour moi) de décharger leur ... bile sur le contenu de votre thèse?

Est-il enfin acceptable, et je vous cite, d'aborder le fait que « l'artiste est de manière générale, dans une situation précaire », qu'il « ne preste que dans le cadre de contrats de très courte durée » quand on sait que mon mandat se terminera, au même titre que celui de Votre Cher Papa, dans à peine quelques mois, sans possibilité de tacite reconduction et que nos successeurs (je parle pour le Bâtonnier), on nous l'annonce, risquent bien de renverser l'ordre établi par leurs pratiques douteuses voire irrévérencieuses.

La réponse à ces questions est, assurément, négative. Alors, Ma Chère Oratrice, quelle mouche vous a donc piquée ? Coïncidence ou Provocation ? Je ne crois pas aux coïncidences...

Je vais donc tâcher, point par point de convaincre l'Auditoire, de l'impertinence de votre propos. Je sais que ma tâche est vouée à l'échec puisque, solidarité familiale oblige, j'ai déjà reçu une injonction de mon successeur... à la tribune (j'entends un OUF de soulagement) m'enjoignant de n'adresser ni reproches ni attaques cinglantes envers Votre discours.

Je n'en ai évidemment cure et voilà ce que je dirai sur le sujet :

-Vous commencez en nous exposant la naissance du clown qu'assez étonnamment vous situez au 18ème siècle et non au 24 septembre 1954, date de naissance de Votre papa.

Si cette référence historique est exacte, tout comme le reste du propos sur ce point par ailleurs, je serai néanmoins plus précis en vous disant que le clown naît en la seconde moitié du XVIIIème siècle, avec l'apparition des cirques équestres. Le premier voit le jour à Paris et est créé par l'Anglais BATES avant que, vous avez raison sur ce point, Philip ASTLEY le développe à Londres.

Aussi loin que j'ai pu remonter, le premier clown célèbre fut un certain Joseph Grimaldi. Celui-ci créa de toutes pièces un personnage nommé Clown Joey. Ce clown, affublé d'un costume rouge et blanc, était également grîmé au visage, ce qui fixera définitivement l'archétype du clown moderne. Toute ressemblance avec certains supporters du Standard de Liège est, évidemment, purement fortuite.

Vous évoquez ensuite l'émergence du couple Clown Blanc-Auguste, dont vous situez la naissance vers 1880. Une nouvelle fois, les recherches que j'ai menées m'amènent à une précision plus importante : l'auguste est né en 1869 dans le cirque Renz de Berlin. Un clown ou un garçon de ménagerie aurait alors fait son entrée sur scène et, s'étant affalé, le public aurait ri en criant « August » ce qui, comme tout le monde le sait, signifie idiot en allemand.

Mais vous avez raison pour la suite, l'entrée en scène de ce duo se développe pour devenir de véritables petits sketches comiques.

Citons quelques exemples célèbres de ces duos : Rico et **Alex** Briatore, **Alex** et Porto, **Alex** et Zavatta. Vous aurez noté une constante dans les duos précités, soit le rac-



courci du prénom de notre Futur Bâtonnier. Il ne s'agit, bien évidemment, que d'un constat.

Mais revenons à nos moutons ou plutôt à nos augustes. Vous situez l'âge d'or de l'art clownesque de la fin du 19ème siècle à 1950. Vous évoquez ensuite une mort lente jusque 1960 et enfin un « art en voie de disparition ».

Je ne peux partager ce point de vue.

Tout au plus, puis-je vous concéder qu'à l'heure actuelle, les Augustes jouent ailleurs que sous un chapiteau.

Le clown, Madame

l'Oratrice, comme les autres artistes, n'échappe pas à la modernité.

Avec la multiplication des médias et surtout des réseaux sociaux et autres armes de diffusion massive, on donne l'illusion au monde que chacun de nous peut devenir un artiste ou, encore mieux, une vedette.

Il suffit, pour s'en convaincre, de taper « clown » sur Youtube pour constater le nombre impressionnant de résultats qui en ressortent.

Le clown est donc partout...et nulle part à la fois. Contrairement à ce que vous invoquez, en 2014, le clown joue l'histoire plus qu'il ne l'est. On force les traits, on sur-joue la comédie; tout ça pour quoi, pour « devenir quelqu'un...dans son quartier ou plus loin » comme dirait Patriiiiiick Bruel.

Le problème latent de ce genre d'évolution est qu'il inspire à la population un doux sentiment selon lequel chacun peut devenir une star reconnue sans pour autant avoir besoin de beaucoup de travail.

Car j'ose affirmer qu'être clown est un métier. Certes, chacun ne naît pas avec les mêmes dispositions (il sera plus difficile de transformer Me Hubert de Stexhe que Me Frédéric Laurent en auguste) mais la seule véritable façon d'être reconnu, est le dur labeur.

« Etre simple, naïf », comme vous l'évoquez n'est pas à la portée du premier venu, n'en déplaît aux Anges de la Téléréalité et autres Ch'tis à Las Vegas.

« Se prendre bide sur bide » ne vous transforme pas en clown (en tout cas pas dans le sens noble du terme) quoi qu'en pensent Laurent Louis et autre François Hollande.

J'ai la faiblesse de croire que pour s'imposer dans ce genre de métier il faut un peu de talent, un peu de chance mais surtout beaucoup de travail. Ce n'est qu'à ce prix que la reconnaissance viendra tout naturellement. Elle ne peut jamais être un objectif en soi mais

plutôt une récompense après des heures et des heures de travail acharné.

En parlant de travail, votre transition entre l'histoire du clown et de l'auguste d'une part et la problématique du «burn-out» d'autre part m'impressionne : d'une légèreté presque enfantine, nous passons à un sujet bien plus sensible. A l'instar du personnage que vous présentez aujourd'hui Madame l'Oratrice, vous vous permettez toutes les audaces.

A vous croire, le burn-out serait aujourd'hui une « maladie reconnue », « véritable fléau de la société moderne » et, pour couronner le tout, un syndrome auxquelles les femmes sont particulièrement exposées. Je pensais plutôt que le burn-out est plutôt un attribut masculin.

Redevenons sérieux et commençons par la fin, si vous le voulez bien: dans une étude menée entre octobre 2009 et octobre 2010 par le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, Direction Générale Humanisation du Travail, Division de la Promotion du bien-être au travail (c'est encore plus long que le nom des nouveaux tribunaux suite à la réforme des arrondissements judiciaires), on peut lire sous le verbo « profils cliniques en lien avec le burn-out » :

« De manière globale, notre échantillon de cas comprend davantage de femmes touchées par le burn-out (62 % des cas). Cette observation peut être rapprochée des données de la littérature qui indiquent que, de façon générale, les femmes ont plus tendance à consulter le médecin que les hommes et que de façon plus spécifique, leur taux de plaintes en relation avec la santé mentale est plus élevé. Dans la présente étude, aucune différence significative n'a cependant été démontrée entre l'état de mal être au travail et les cas de burn-out en ce qui concerne les genres. »

Votre discours en est précisément la parfaite illustration: la femme souffre, la femme combat mais surtout la femme se plaint !

L'homme, Madame l'Oratrice, subit le même épuisement moral et physique que la femme mais n'est pas nécessairement enclin à le crier sur tous les toits.

Il subit les mêmes clichés que ceux dénoncés dans votre propos mais sa façon de les surmonter est différente: là où la femme est plus en recherche de soutiens dits extérieurs, l'homme va, pour sa part, tenter de résoudre le malaise par lui-même. A part dans un club de football, vous avez déjà vu un homme chercher un coach ?

Mon propos n'est certainement pas de mettre en avant une solution par rapport à l'autre, mais je ne peux partager ou même tolérer un discours traduisant l'idée d'une sorte d'apanage féminin du syndrome du burn-out.

Petite parenthèse : lorsqu'on sait, toujours selon l'étude citée ci-dessus, que la ressource qui manque le plus au travailleur en état de burn-out est le soutien de sa hiérarchie (bien au-dessus de la reconnaissance de cet état) et le soutien de ses collègues, j'espère que Monsieur le Bâtonnier abondera dans mon sens, sans quoi je n'ose imaginer les conséquences pour mon propre équilibre...

Vous évoquez ensuite le burn-out comme une maladie reconnue ou plutôt un des risques psychosociaux du travail.

Je vais vous faire une confidence : je ne suis pas persuadé de l'existence même du burn-out.

Certes, il arrive, à la plupart entre nous, de se sentir dépassés par les événements.

A ce sujet, une étude réalisée par la psychologue Laurie Hawkes devrait vous intéresser.

Celle-ci estime qu'il y a, en chacun de nous trois êtres: l'enfant, l'adulte et le parent.

L'enfant est centré sur lui-même, attentif à ses propres goûts et plaisirs. Il réagit très mal à la moindre frustration qu'il estime injuste.

Le parent reproduit les habitudes de ceux qui l'ont éduqué, il prend des responsabilités et donne des directives. Il exerce une influence sur notre côté enfant qu'il tente de canaliser.

L'adulte est l'intermédiaire entre les deux. Il s'efforce de porter un regard objectif sur les situations, en prenant en compte les différents points de vue.

Toujours selon Mme HAWKES, ces trois facettes coexistent en nous et déterminent à la fois nos actions et notre état intérieur.

Madame l'Oratrice, vous devez vous demander pourquoi je vous explique tout cela : c'est tout simplement parce que j'ai une théorie sur ce que vous nommez le burn-out : c'est un syndrome qui se développe lorsque le parent qui est en nous exerce trop de pression sur l'enfant. Le parent attend de nous que nous soyons gentil, efficace, rapide, courageux, intelligent, digne et j'en passe.

Or, être parfait est impossible, ce qui crée en nous une angoisse que rien ne permet d'apaiser.

« J'aurais dû faire ceci ; il faut absolument que je fasse cela... » Ces messages intérieurs dictés par notre côté parent ne sont pas négatifs en soi mais nous sabotent quand ils deviennent excessifs.

Oublions l'exigence de la perfection : Visions à faire très bien. Ne soyons plus gentil, efficace, rapide, courageux, intelligent, digne mais soyons nous-même... au risque de déplaire à certains.

Je suis persuadé que lorsque nous agissons sans nous soumettre à toutes ces pressions intérieures ou extérieures, tout se passe plus simplement.

Si le parent devient tyrannique, alors l'enfant s'efface et c'est tout notre être qui se cherche.

Vous aurez compris, Madame l'Oratrice, que j'estime (et là je reprends ma casquette d'homme avec un petit h) que tant la raison que la solution à ce trouble sont en nous....et ne sauraient venir que de nous.

Autre problème du burn-out, dans la lignée de ce qui vient d'être évoqué : ne craignez-vous pas qu'en instrumentalisant ce mal-être intérieur, en l'érigant au statut de risque psychosocial comme vous l'avez évoqué, nous

soyons partis pour une nouvelle volée d'abus en tous genres ?

Cela a fait grand bruit en Belgique francophone en fin d'année 2014 : environ 1 élève sur 3 est concerné par l'absentéisme scolaire. En 2013, près de 3.000 fonctionnaires fédéraux ont été reconnus en état de burn-out. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (le fameux OMS), ce phénomène touchera un fonctionnaire sur quatre d'ici 2020. Pire encore, selon l'Organisation Locale de l'Avocat Carolo, près d'un avocat sur trois ne fréquente déjà plus les salles d'audience ni même l'Espace Avocat.

Ces chiffres font peur mais surtout ils font réfléchir. Je ne peux en effet pas imaginer un seul instant que l'intégralité de ces personnes soit dans un état tel qu'il leur est impossible de travailler.

Or, à vous suivre, la victime du burn-out est d'apparence intacte mais dévastée intérieurement.

J'imagine donc qu'il s'agit d'un état difficile à diagnostiquer, combattre et guérir.

En faire un risque psychosocial supplémentaire me semble dangereux car basé uniquement sur des plaintes subjectives.

Encore une fois, je ne souhaite pas qu'on se méprenne sur la portée de mon propos : je ne suis pas en train d'insinuer que toutes les personnes exposées à ce phénomène en rajoutent. La mauvaise foi ne se présume pas, me rétorquera-t-on.

Il m'apparaît tout de même que notre société est bien plus concentrée sur ses droits que sur ses devoirs : droit de grève, droit à un avocat pro deo, droit à la sécurité sociale, droit à la pension. Toutes ces causes sont justes...pour autant qu'elles soient sur pied d'égalité avec les devoirs.

Comme disait François-René de Chateaubriand, écrivain et homme politique français (et non pas un morceau de viande): « C'est le devoir qui crée le droit et non le droit qui crée le devoir ».

Dans ce contexte, je forme le vœu qu'il ne faille pas une fois de plus constater d'importantes dérives au système et que si le trouble psychosocial existe, ce soient de vraies victimes.



ENFIN, J'ACCUSE.

Je vous accuse, Madame l'Oratrice, d'avoir tenté de me piéger.

Vous punctuez, en effet, votre discours par une analyse du statut social de l'artiste. Trahison !

J'ai déjà exprimé ma crainte d'être pris, excusez-moi de l'expression, « en sandwich » au beau milieu d'un complot familial. Le scénario se confirme donc.

Tel est pris qui croyait prendre : si vous êtes deux spécialistes du droit social, le pénaliste que je suis a une arme secrète dans sa manche en la personne de Monsieur l'Auditeur du Travail Charles-Eric CLESSE, Charlie pour les intimes. Je profite donc de l'occasion pour le remercier de l'aide précieuse qu'il a pu me prodiguer.

Tout d'abord, je déplore un grand absent dans cette partie de votre exposé : SMART (LA.S.B.L., pas la voiture). Cette association a précisément été créée pour venir en aide aux artistes. En pratique, l'artiste est engagé par l'ASBL qui est considérée comme son employeur ce qui lui offre une sécurité et une solvabilité supplémentaires en cas de problèmes avec l'organisateur principal.

En outre, l'ASBL SMART œuvre à la protection de ses affiliés : elle a ainsi introduit diverses procédures devant les tribunaux nationaux afin de voir reconnaître la qualité d'artiste (et les droits qui en découlent) à toute une série de professions.

Ainsi, ces actions ont pu ériger au rang d'artistes des professions comme acteur, humoriste, disc-jockey ou strip-teaseur (cela suscitera peut être des vocations dans l'assemblée, allez savoir...).

Compte tenu de cette intervention de SMART, la notion d'artiste n'est certes pas définie mais cela ne pose pas problème, bien au contraire : en définissant un concept, on restreint automatiquement son champ d'application...ce qui équivaut à ce que vous craignez, Madame l'Oratrice, soit une censure sociale de l'art ! C'est le juge qui, en fonction de l'époque, veille à inclure certains métiers dans la catégorie d'artistes et on ne peut que s'en féliciter.

Peu de professions ont la chance de bénéficier d'un véritable allié sur plusieurs plans comme l'est l'ASBL SMART. A ce titre, et contrairement à ce que vous évoquez, la protection de l'artiste est réelle.

Certes, il subsiste certaines difficultés relatives à l'application du statut dit Ibis, soit la protection du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés aux artistes. Mais cette avancée doit être considérée comme intéressante. En effet, de deux choses l'une :

-soit l'artiste est engagé dans le cadre d'un véritable contrat de travail (comme par exemple, avec l'ASBL SMART) et il est automatiquement protégé par les dispositions de la loi sur le contrat de travail. En outre, il bénéficie d'une sécurité sociale dès lors qu'il est considéré comme travailleur salarié au sens de l'article 01er de la loi du 27 juin 1969.

-Soit il poursuit son activité en qualité d'indépendant et est alors protégé par l'article Ibis de ladite loi à savoir qu'il peut bénéficier, à certaines conditions, de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Connaissez-vous beaucoup d'autres professions où pareille protection est accordée ?

Un plombier néo-indépendant peut-il continuer à profiter de la protection accordée aux travailleurs salariés lorsqu'il quitte son emploi en entreprise pour se lancer à son compte ? Poser la question, c'est évidemment y répondre.

En outre, vous vous trompez sur un point : la condition du « visa artiste » est pour l'instant suspendue. L'ONSS et l'INASTI la considèrent pour l'instant comme nulle. Pas de jury d'assises, donc.

Je ne pense donc pas qu'il faille parler d'une situation particulièrement précaire dans le chef de l'artiste, quoi que vous en pensiez.

L'artiste n'est ni plus ni moins qu'un autre citoyen touché par la morosité économique ambiante.

Cette situation est regrettable mais loin d'être désespérée.

Vous ne m'en voudrez pas, Madame l'Oratrice, de revenir sur mon terrain de chasse préféré pour conclure: Charleroi.

Vous nous entrenez de ce qui se fait ailleurs en nous faisant voyager de la France à Bilbao.

Fort bien.

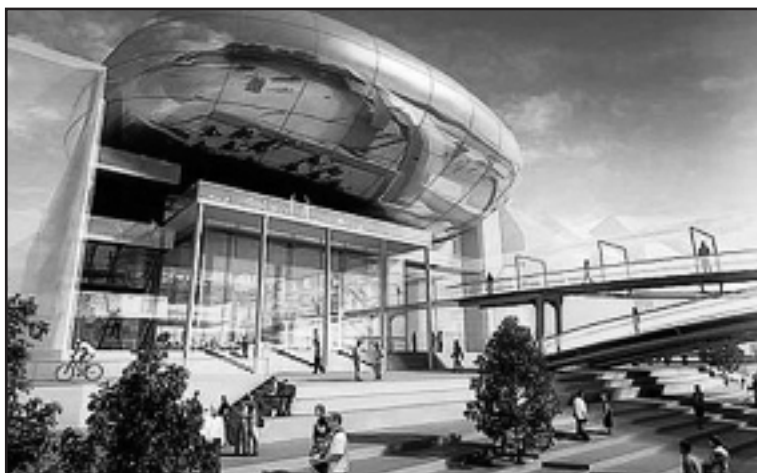
Cependant, regardons également ce qui se passe chez nous: j'affirme que Charleroi peut devenir l'endroit numéro un en Belgique francophone au niveau artistique. Vecteur, Rock'rill, Bisous M'Chou, Nouvelle Porte des Arts et j'en passe: tout est prêt pour accueillir les artistes.

L'idée d'une métropole culturelle dès l'horizon 2016 a d'ailleurs germé dans la tête de nos politiciens avec, notamment, l'organisation d'un festival des Arts urbains.

Ces initiatives sont autant de signaux d'un souffle nouveau sur notre région, vague artistique et créative en tête et je suis certain que vous serez la première à vous en réjouir.

Et si nous devons vivre la tête dans les étoiles, je forme le vœu que demain les étoiles du Pays Noir brillent de mille feux !

Merci de votre attention.





Mesdames et Messieurs en vos grades, qualités, missions et autres titres respectifs,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

Mes chères Consœurs,

Mes chers Confrères,

Ma chère Oratrice,

Mon cher Président,

Ainsi, vous voici tous et vous deux en particulier, suspendus à mes propos, dans l'attente...

...mais dans l'attente de quoi, au juste ?

Vous avez évoqué, Monsieur le Président, diverses injonctions du Bâtonnier.

Vous avez affirmé votre volonté de vous y soustraire, voire de vous y opposer.

Vous vous placeriez donc dans la logique d'un courroux disciplinaire, seule réponse possible à votre désobéissance ?

Il n'en sera rien.

Le Bâtonnier tire son pouvoir d'injonction de l'article 473 du C.J, avec notamment le droit d'interdire à l'avocat de fréquenter le Palais pendant une période n'excédant pas 3 mois.

Selon la Cour de Cassation, dans un arrêt du 28 juin 2013, ces mesures peuvent être prises en dehors de l'ouverture d'une instruction disciplinaire, et sans qu'une condamnation préalable soit requise.

Cependant, il faut que les faits reprochés à l'avocat induisent la crainte que l'exercice ultérieur de son activité professionnelle soit de nature à causer préjudice à des tiers ou à l'honneur de l'Ordre.

Je suis trop attaché à la liberté d'expression de tous et plus particulièrement de tous les avocats, pour imposer une idée, une approche, un raisonnement ou une argumentation.

De plus, la Conférence du Jeune Barreau de Charleroi fut créée, in illo tempore, dans l'objectif de permettre aux jeunes avocats de discuter de questions de droit et d'assurer leur formation initiale et continue.

C'est toujours d'actualité.

S'est organisée, en séance solennelle, une rentrée annuelle ... à l'instar de celle des Cours et Tribunaux.

Avec cette rentrée annuelle, est née la tradition des discours de rentrée telle qu'aujourd'hui nous la perpétuons.

Le Jeune Barreau de Charleroi n'a d'autre objectif que de servir au mieux l'honneur et la réputation de l'Ordre.

C'est vous dire qu'il ne pouvait y avoir dans mon chef, ni injonction, ni directive de quelque nature que ce soit.

Libres sont et doivent le rester l'Oratrice et le Président.

Dans le même état d'esprit, vous n'assisterez pas à la prononciation d'une quelconque sentence, soit à une évaluation des mérites techniques respectifs de chacun.

D'ailleurs, aucun litige ne vous dresse l'un contre l'autre.

Avec votre talent et vos compétences, vous avez exprimé vos opinions.

Nul n'est besoin de donner raison.

Je ne détiens pas la vérité.

Je n'ai ni le pouvoir ni la mission de vous séparer ne serait-ce que pour vous renvoyer « dos à dos ».

Beaucoup attendent du Bâtonnier une synthèse.

La référence au plan dialectique est manifeste :

- la thèse consiste en la défense d'un certain point de vue sur une question déterminée,
- l'antithèse apporte des arguments opposés à la thèse défendue, ce qui aboutit à une contradiction, du moins en apparence,
- et la synthèse établit une vérité moyenne, plus nuancée, notamment en dépassant la contradiction apparente par l'apport d'éléments nouveaux.

Cela se conçoit difficilement lorsque thèse, antithèse et synthèse sont rédigées par trois personnes différentes.

Je m'y résous mais, sur la pointe des pieds.

Je vous confie ma préférence de me joindre à vous et en quelque sorte de me placer à vos côtés.

A mon tour, je veux exprimer des idées et apporter aux débats une contribution personnelle du moins en partie.

Car dans cet exercice, libre est AUSSI le Bâtonnier.

Madame l'Oratrice, j'ai pris connaissance le 1er septembre 2014, du titre de votre discours.

Jamais je n'aurais pensé aux clowns et à l'univers artistique s'il n'y avait pas eu sur la carte que vous m'avez remise :

- d'une part, une citation d'Henry MILLER qui rappelait que « *le clown, c'est le poète en action* » ;
- d'autre part, un commentaire de votre part m'informant que le thème de votre discours était : « *Le Clown, cet artiste* ».

Pas de mystère donc pour « *la fragilité de l'auguste* ».

Sans l'aide de vos commentaires, j'aurais peut-être entrepris de m'intéresser à la fragilité de ce qui est imposant et qui mérite le respect.

Malgré ces commentaires, j'ai pensé immédiatement à Octavien, le premier empereur romain plus connu sous le surnom d'Auguste.

Certes, vous êtes l'un et l'autre à mille lieues de la Rome antique mais ce n'est qu'une illusion.

Octavien (ou Octave) voit le jour à Rome le 23 septembre 63 avant l'ère chrétienne.

Comme souvent à Rome, les liens familiaux vont décider de la destinée de l'intéressé.

Petit neveu de Jules César, il devint très vite son plus proche parent.

César est assassiné aux Ides de mars 44, soit le 15.

Il a fait d'Octave, dans son testament, non seulement son héritier, mais aussi son fils adoptif.

Octave accepte l'héritage et l'adoption le 8 mai.

Il prend les noms de Caius Iulius Caesar Octavianus.

S'ouvre alors un interminable imbroglio d'intrigues, d'affaires de famille, de coups fourrés, de batailles sanglantes et d'alliances éternelles toutes provisoires, entre Brutus, Lépide, Marc Antoine et Octave, sans oublier Cléopâtre.

Grâce à sa victoire sur la flotte d'Antoine et de Cléopâtre le 2 septembre 31 avant notre ère, Octave se retrouve seul maître de la république.

Les guerres civiles qui ont duré un siècle, prennent ainsi fin.

Dès son retour à Rome, Octave se lance alors dans une grande opération de charme.

Tacite dans ses Annales (1,2) résume :

« Lorsqu'il eut séduit le soldat par ses cadeaux, le peuple par les distributions de blé, tout le monde par la douceur du calme retrouvé, il s'éleva peu à peu et attira vers lui les prérogatives du Sénat, des magistrats et des lois, sans rencontrer de résistance. »

Il cumulera entre ses mains tous les pouvoirs de la République, du consulat à la qualité de « souverain pontife » à la tête de la religion romaine, en passant par le commandement suprême des armées avec le titre d'Imperator, la puissance tribunitienne à vie qui lui permet d'intervenir dans toutes les affaires de l'Empire et même le titre de père de la patrie, qui place l'ensemble du peuple romain sous sa protection.

En janvier 27 avant l'ère chrétienne, Octave abandonne tous ces pouvoirs et les remet entre les mains du Sénat et du peuple romain.

Dès le 16 janvier, il est rappelé aux affaires et se voit accorder le titre d'Auguste.

Cela fait de lui une personne sacrée.

Suétone, dans ses « Vies des 12 Césars » (livre II, VII), écrit :

« ... Certains sénateurs proposaient qu'il fût appelé Romulus, comme étant le second fondateur de la ville, mais ce fut le surnom d'Auguste qui prévalut, tant à cause de sa nouveauté que de son caractère plus grandiose, car ce terme ... s'applique également aux lieux sanctifiés par la religion et dans lesquels on fait une consécration quelconque, après avoir pris les augures... ».

Le cognomen d'Auguste était en principe réservé au domaine sacré.

Il exprimait « le plein de forces surnaturelles » que possédait un signe envoyé par Jupiter ou une divinité.

De la sorte, Octave, sans devenir un dieu, s'élevait au-dessus des autres mortels.

Il se voyait reconnaître le bonheur d'action quasi divin dont il avait fait preuve au cours des guerres civiles.

Quel phénomène, cet Auguste et ce d'ailleurs jusqu'à ses derniers instants en l'an 14 de notre ère!!!

Selon Suétone (Vies des douze Césars L II, XCIX), « le dernier jour de sa vie, tout en s'informant à plusieurs reprises si son état provoquait déjà de l'animation en ville, il réclama un miroir, fit arranger ses cheveux et relever ses joues pendantes, puis, ayant fait introduire ses amis, il leur demanda « **s'il leur paraissait avoir bien joué jusqu'au bout la farce de la vie** » et il ajouta même la conclusion traditionnelle :

Si la pièce

Vous a plu, donnez-lui vos applaudissements

Et, tous ensemble, manifestez votre joie » .

« Acta est fabula ».

Le spectacle est terminé.

La vie d'Auguste n'avait été qu'une suite et une série de calculs, de feintes et de scènes.

Ce grand acteur avait mené le jeu de sa vie avec un talent immense et un réel succès, incomparables dans l'histoire de l'humanité.

Est-ce donc par hasard que ce clown aux vêtements bigarrés a reçu le surnom d'Auguste plutôt que Thomas ou Michel?

Est-ce alors par dérision voire pour tourner le personnage en ridicule qu'il fut traité d'Auguste ?

Dans cette hypothèse, d'autres expressions eussent pu faire l'affaire.

Il est donc évident que ce clown est devenu l'Auguste, simplement parce qu'il a acquis une place centrale au sein des jeux du cirque.

Et à coup sûr parce que lui, aussi, il peut tout.

Grâce à ses pouvoirs stupéfiants, il réussit en effet à réconcilier les petits et les grands, en déclenchant leur hilarité.

Son pouvoir est en quelque sorte magique et même de l'ordre du divin.

D'ailleurs, Madame l'Oratrice, vous avez évoqué le dieu de la mythologie grecque Dionysos.

Selon vous, il incarne le désordre.

Vous le présentez comme le dieu de la fête, de l'excès et de l'enthousiasme.

Il était aussi le dieu du renouveau...saisonnier comme les personnages mythiques recyclés de Nicolas et du Père Noël.

L'Auguste concrétise sans aucun doute l'image d'une renaissance.

Vous l'avez souligné Madame l'Oratrice : il est le miroir de l'homme qui va y voir son reflet déformé, comique et grotesque, pour mieux se comprendre et se connaître tant soi-même que connaître les autres et le monde tout autour.

Et à ce sujet, chacun doit se rappeler la dernière réplique du film « *Certains l'aiment chaud* » de Billy Wilder, avec Tony Curtis, Jack Lemmon et Marilyn Monroe.

Jack Lemmon y avoue qu'il n'est pas une femme, en s'adressant à son amoureux milliardaire transi, lequel lui répond « **personne n'est parfait** ».

L'homme moderne ne peut se présenter comme l'aboutissement sophistiqué d'une évolution qui l'éloigne définitivement du singe ou du batracien.

Il n'est qu'un rejeton d'animal antédiluvien.

Posons-nous la question de l'évolution : je constate qu'aujourd'hui encore nous nous reconnaissons dans les personnages d'Euripide ou de Shakespeare ?

Non, nous n'avons pas changé !

Tout est dit ou presque sur la fragilité de notre condition humaine.

Il n'est guère étonnant que les exigences et contraintes de notre vie aient raison souvent et rapidement du vernis de notre éducation moderne.

Elles brisent en mille éclats l'équilibre ténu entre la partie professionnelle et la partie privée de notre existence.

Il n'est pas non plus surprenant que les femmes soient plus exposées que les hommes, elles qui ont la plupart du temps une vie professionnelle et deux ou trois vies privées.

Le syndrome d'épuisement professionnel ou *burnout* induit fatigue profonde et démotivation professionnelle.

Un sentiment d'échec et d'incompétence dans le travail et la vie privée prédomine et ruine toute nouvelle entreprise.

« En tant que psychanalyste et praticien (c'est le psychanalyste Herbert Freudenberg qui écrit), je me suis rendu compte que les gens sont parfois victimes d'incendie, tout comme les immeubles. Sous la tension produite par la vie dans notre monde complexe leurs ressources internes en viennent à se consumer comme sous l'action des flammes, ne laissant qu'un vide immense à l'intérieur, même si l'enveloppe externe semble plus ou moins intacte. »

Il est à l'évidence heureux que l'ordre juridique étatique belge comporte depuis le 1er septembre 2014, une reconnaissance large du syndrome d'épuisement professionnel.

La loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs s'est en effet enrichie d'un article 32/1.

Elle entend par risques psychosociaux au travail : *« la probabilité qu'un ou plusieurs travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger. »*

Il faut espérer que la batterie de mesures de prévention que contient la loi, permettra de juguler ce fléau.

Ne vous en déplaise, monsieur le Président, le *burnout* existe, je l'ai rencontré et le rencontre au quotidien dans de nombreuses professions.

Peu importe que ce soit les femmes plutôt que les hommes qui soient les plus touchées.

Malgré la gravité du sujet, je reprendrai à mon compte une tirade de Sganarelle dans la pièce de Molière *« le Médecin malgré lui »* :

« C'est une grande et subtile question entre les doctes, de savoir si les femmes sont plus faciles à guérir que les hommes... Les uns disent que non, les autres disent que oui ; et moi, je dis que oui et non ».

A vos interrogations légitimes, je réponds, Monsieur le Président, presque par une pirouette.

Mais, vous en conviendrez, avec la complicité d'un artiste exemplaire, Molière.

Et à cet égard, Madame l'Oratrice, **je veux partager votre espoir et votre volonté de sauver l'Humanité par l'art.**

Vous êtes des nôtres, Monsieur le Président, puisque de manière fort opportune, vous mettez en exergue les multiples initiatives artistiques qui font aujourd'hui de Charleroi la plaque tournante de la culture.

Malheureusement, l'art est en péril.

Il n'y a toujours pas en Belgique de statut social particulier de l'artiste.

C'est un constat inéluctable.

Certes des dispositions prévoient que les prestations artistiques fournies et/ou les œuvres artistiques produites contre paiement d'une rémunération, pour le compte d'un employeur ou d'un utilisateur occasionnel, peuvent également constituer du travail temporaire.

C'est la loi du 24.07.1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.

Cependant, elle concerne de multiples catégories professionnelles.

La technique de l'extension à la sécurité sociale des travailleurs salariés est utilisée pour diverses catégories de personnes qui sans être dans un état de subordination juridique, se trouvent socialement et économiquement à l'égard de la personne qui leur procure du travail dans une situation analogue à celle du travailleur salarié.

A côté des artistes, nous trouvons des mandataires d'associations et organisations sans but lucratif, des personnes effectuant sous certaines conditions du transport de choses ou de personnes et des travailleurs à domicile.

Ce n'est donc pas propre à la condition d'artiste.

Il faut par ailleurs constater que le visa d'artiste tarde à prendre son envol par la mauvaise grâce d'administrations publiques, malgré les efforts déployés par quelques institutions privées dont l'ASBL Smart.

Ce qui est beaucoup plus inquiétant, ce sont les coupes claires que les dirigeants politiques de tous bords veulent pratiquer dans les subventions culturelles.

De tous temps, l'art court le risque d'être au service de qui l'entretient.

Revenons à Auguste, l'Empereur romain.

Dans un souci de grandeur, il a favorisé les arts et les lettres souvent sous les conseils de son ami Mécène (Caius Cilnius Maecenas).

Il ne faut donc pas s'étonner, selon certains, de lire des propos élogieux voire dithyrambiques à propos de l'empereur sous la plume de Properce, Tibulle, Ovide, Horace ou Virgile.

Se pose à raison la question de la dépendance des artistes dans leur rapport avec leur mécène public ou privé.

Cela ne peut nous laisser indifférent à l'heure où le Théâtre de la Monnaie vient de perdre ses subsides pour la danse et la musique baroque, au profit de la promotion de Sandra Kim et du Grand Jojo.

Cela doit nous interpeller à une époque où le bracelet électronique professionnel guette tout un chacun.

Et, en somme, sommes-nous mieux lotis ?

Les avocats ne sont-ils pas eux aussi, peu ou prou, des artistes, des intermittents du spectacle judiciaire soumis aux caprices du « Prince » ?

Impertinence ? Audace ?

Peut-être.

Il n'empêche que les similitudes entre l'auguste et l'avocat sont nombreuses.

Ce serait le Roi de France Louis IX (celui qui, selon l'image d'Epinal, rendait la justice sous un chêne) qui aurait fondé les ordres d'avocats à l'image des ordres religieux.

De la sorte et c'est à coup sûr positif, l'Ordre des Avocats a, dès l'origine, pour fonction de définir lui-même les règles déontologiques qui s'appliquent à ses membres.

Aurait ainsi été transposée aux ordres d'avocats, la « règle de clôture » des ordres religieux.

La clôture est le rempart infranchissable qui assure la protection de l'ordre et l'inviolabilité du secret.

Dans la foulée, serait apparue la robe de l'avocat semblable à la tunique du moine ou à la soutane du prêtre.

Il y a dans notre toge, je le concède, la garantie de l'appartenance à un corps spécifique.

La toge assure, aussi, l'égalité stricte entre tous les avocats.

En Belgique, il est même exclu d'y arborer des décorations.

C'est heureux car cette exclusion couvre aussi toute publicité : en ce compris « un avocat c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après ».

Cette toge, c'est l'affirmation de l'égalité de tous dans l'exercice de la mission de défense.

Et même plus.

Elle participe d'un déguisement, à l'instar du costume de clown.

Ces « déguisements » assurent en partie et symboliquement, l'effet de distanciation à savoir la distance nécessaire avec le rôle interprété pour le comédien et la cause défendue pour l'avocat.

C'est le symbole de notre indépendance.

Il y a peu ou pas de littérature sur l'indépendance des avocats devant les magistratures anciennes, peut-être parce que la liberté ne manquait pas.

En revanche, Napoléon a vite compris l'importance sociale de l'avocat et a mesuré les dangers que ladite indépendance représentait pour le pouvoir.

Le décret impérial du 14 décembre 1810 est frappé du sceau de la domination voire de l'asservissement de la profession.

Un seul exemple, et non des moindres, dans l'article 39 qui précise de manière implacable :

« Si un avocat, dans ses plaidoiries ou dans ses écrits, se permettait d'attaquer les principes de la monarchie, et les constitutions de l'empire, les lois et les autorités établies, le tribunal saisi de l'affaire prononcera sur-le-champ, sur les conclusions du ministère public, l'une des peines portées par l'art. 25 ci-dessus, sans préjudice des poursuites extraordinaires, s'il y a lieu. »

D'aucuns avancent que l'avocat s'est affranchi de manière inexorable de cette tutelle.

Je n'en suis pas complètement convaincu.

Certes, la deuxième partie du serment (art. 429CJ) m'a fait jurer ... « de ne conseiller ou défendre aucune cause que je ne croirai pas juste en mon âme et conscience ».

Cela fonde déjà l'indépendance de l'avocat, dans l'intérêt manifeste du justiciable.

Celle-ci doit se concevoir de manière absolue, mais en grande partie théorique, tant à l'égard des autorités, des clients et des parties adverses, que de ses propres convictions, de sa situation patrimoniale et de ses engagements.

L'article 2.1 du Code de Déontologie des avocats européens, adopté par le Conseil Consultatif des Barreaux Européens, souligne :

« ... La multiplicité des devoirs incombant à l'avocat lui impose une indépendance absolue, exempte de toute pression, notamment de celle résultant de ses propres intérêts ou d'influences extérieures.

...

L'avocat doit donc éviter toute atteinte à son indépendance et veiller à ne pas négliger le respect de la déontologie pour plaire à son client, au juge ou à des tiers.

Cette indépendance est nécessaire pour l'activité juridique comme judiciaire.

Le conseil donné au client par l'avocat n'a aucune valeur, s'il n'a été donné que par complaisance, par intérêt personnel, ou sous l'effet d'une pression extérieure... »

Il y a loin de la « coupe aux lèvres ».

Tous nous savons qu'il subsiste, dans nos normes, des reliquats de l'époque où la profession d'avocat était étroitement surveillée par la Magistrature et l'Etat.

Ainsi, selon l'article 429 du CJ, la réception du serment de l'avocat a lieu à l'audience publique de la Cour d'Appel et ... sur le réquisitoire de Monsieur le Procureur Général.

Par déférence, par respect et par courtoisie, les nou-

veaux avocats doivent être présentés par leurs maîtres de stage et Bâtonnier, aux plus hautes autorités judiciaires du territoire.

Cependant cette présentation devrait suivre, selon moi, la prestation de serment de ces nouveaux avocats entre les mains du Bâtonnier devant le Conseil de l'Ordre.

C'est là une revendication peu entendue et en tout cas très peu relayée.

Elle est pourtant essentielle.

Dans le même ordre d'idées, la première partie du serment, évoquée tout à l'heure, parle de fidélité au Roi, d'obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge, ainsi que de l'obligation de ne pas s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques.

C'est encore à peu de choses près ce qu'imposait le décret impérial napoléonien :

- obéissance aux constitutions de l'Empire,
- fidélité à l'Empereur,
- ne rien dire ou publier de contraire aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'état et à la paix publique,
- ne jamais s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques.

Que faisons-nous cependant à longueur de citations, requêtes, conclusions, mémoires et plaidoiries si ce n'est remettre en cause les lois, décrets et règlements des autorités publiques ?

Je préfère assurément une formule semblable à celle de Badinter, à savoir :

« ... Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité. »

Ce serment de Badinter permet d'assurer la défense de tous dans tous les aspects de la vie, mais aussi de participer à la vie du droit.

Rien n'interdit en effet de remettre en cause les règles en vigueur dans l'objectif d'une évolution adaptée à la société et à l'humanité du jour.

Je dois, aussi, rappeler que le Ministère Public a toujours le droit d'interjeter appel d'une sentence rendue par le Conseil de Discipline.

L'Etat donc intervient encore maintenant dans le disciplinaire des avocats.

La présidence du Conseil de Discipline d'appel est d'ailleurs assurée par un premier président de Cour d'Appel.

Il faut que tous ces liens disparaissent.

Les avocats doivent obtenir une protection absolue de leur indépendance.

Il est heureux à cet égard que le Barreau reste -sans aucune concession- totalement indépendant de tout pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Il l'est et doit le rester.

Il faut dès lors qu'il conserve intact son pouvoir d'auto-régulation.

Par ailleurs, les risques de perte d'indépendance augmentent avec l'évolution de la profession.

L'indépendance à l'égard des magistrats est menacée.

Les mandats judiciaires que remplissent les avocats avec conscience, compétence et talent, les placent sous la coupe dangereuse des institutions qui les désignent.

Certes, il ne peut être contesté qu'un contrôle effectif du bon accomplissement des missions confiées à l'avocat s'impose.

Cependant, et cela a déjà été constaté à diverses reprises, le contrôle indispensable de qualité se transforme en un contrôle d'opportunité, parfois au mépris de et en infraction avec les textes réglementaires en vigueur.

La vigilance est de mise.

La solution réside dans la mise en place de structures paritaires intégrant le Barreau, propres à élaborer un consensus de fonctionnement et de contrôle respectueux de l'indépendance de l'avocat.

Celle-ci est, par ailleurs, en péril dans ses relations avec l'Etat.

Dans le régime actuel de l'aide légale et indépendamment du budget dérisoire qui lui est accordé, un système de contrôle de qualité a été mis au point par nos ordres.

Ce système comprend à la fois un contrôle tant énergique que sévère des prestations accomplies au sein de chaque Barreau, par le B.A.J dudit barreau.

Suivent des contrôles croisés linguistiquement par les BAJ néerlandophones sur les dossiers francophones et vice versa.

Et malgré cela, il peut être lu dans l'accord gouvernemental et dans un français approximatif :

*« On prendra entre autres les initiatives suivantes: une supervision plus stricte des utilisateurs de l'aide juridique de deuxième ligne et **des avocats pro deo**; ...l'amélioration du recouvrement de l'aide juridique payée indûment; **la révision de la procédure de sanction en cas d'abus par des avocats**; la réflexion sur le rôle des Bureaux d'aide juridique concernant l'action en justice; l'obligation pour les avocats stagiaires de traiter un nombre minimum de dossiers, etc. »*

Cela exprime bien la méfiance et le mépris que font régner à l'égard de la profession d'avocat, ceux qui tentent de nous faire croire qu'ils dirigent notre Royaume.

Encore une fois, notre vigilance doit rester intacte.

Notre indépendance n'est pas loin non plus d'être menacée par nos propres règles.

Ainsi, la libéralisation de la publicité a écorné quelque peu l'indépendance de l'avocat.

Il est heureux que peu recourent à la publicité individuelle.

En effet, faire de la publicité, c'est offrir ses services voire s'offrir soi-même.

C'est proposer des prestations, des moyens, des compétences et une disponibilité déterminés.

Le justiciable qui accepte l'offre, est ensuite à l'évidence en droit d'exiger ceux-ci de façon impérieuse.

C'est la porte ouverte au « *client est roi* ».

Ainsi, aussi, ressurgit de manière insistante la problématique de la participation de tiers non avocats au capital des sociétés d'avocats.

Le Président du Conseil national des Barreaux français déclarait le 3 octobre 2014 :

« Ouvrir le capital pose un problème d'indépendance. Même si la participation est minoritaire, l'investisseur extérieur peut avoir une influence qui porte atteinte à la nécessaire indépendance de l'avocat dans l'exercice de sa fonction. Imaginez si un fonds d'investissements ou si Carrefour ou Leclerc venaient investir dans des cabinets d'avocats. C'est inimaginable. »

N'en avez-vous pas marre de la mainmise sur le monde de l'Organisation Mondiale du Commerce et de son oppression libérale et mondialiste sur l'homme individuel ?

Dans l'affirmative, vous serez d'accord avec moi pour retenir que l'avocat doit rester une vigie des libertés.

Diverses normes heureusement nous en donnent les moyens et protègent l'exercice de la profession d'avocat et son indépendance.

L'assistance par un spécialiste du droit pour se défendre en justice avec tous les moyens disponibles est un droit fondamental fondé sur l'article 6 de la Convention des droits de l'homme.

La Cour européenne des droits de l'homme a consacré le droit à l'avocat dans les affaires où la connaissance du droit est nécessaire pour se défendre.

Notre Loi fondamentale en fait de même en son article 23. Chacun en effet a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent les droits économiques, sociaux et culturels et parmi eux, le droit à l'aide médicale, sociale et juridique.

En son article 440 al.1er, le Code judiciaire dispose que devant toutes les juridictions sauf les exceptions prévues par la loi, seuls les avocats ont le droit de plaider.

L'avocat comparaît comme fondé de pouvoirs, sans avoir à justifier d'aucune procuration sauf lorsque la loi exige un mandat spécial.

L'avocat est cru sur parole.

C'est un privilège, rempart de notre indépendance.

A nous de démontrer que nous le méritons.

A nous de mériter le crédit que le monde judiciaire nous accorde.

Pierre-Antoine Berryer, avocat et homme politique français du 19ème siècle s'exprimait en ces termes :

« L'indépendance du barreau est pour chaque citoyen un rempart contre les colères et les atteintes du pouvoir, contre les violations du droit, contre les persécutions injustes.

Tout est à craindre si elle est mutilée, rien n'est à redouter si elle est respectée ».

J'en termine mais je veux maintenant m'autoriser **une parenthèse très courte et toute personnelle.**

Il y a quelques années, un samedi matin, dès potron-minet, j'ai bravé les pavés de GOUY-LEZ-PIETON et les pièges d'une météo hivernale pour déposer mon épouse sur le parvis de la maternité Reine Astrid à Charleroi.

Quelques minutes plus tard, trois ans et quinze jours après son frère Raphaël, naissait notre fille, Marie.

Ton frère est né le jour anniversaire de Molière.

Tu te contentes du jour anniversaire de Phil Collins et de la présentation par Charlie Chaplin des « Lumières de la ville ».

C'était un 30 janvier.

Bon anniversaire, Madame l'Oratrice.

Je referme la parenthèse et je termine.

QUE VIVE LE JEUNE BARREAU DE CHARLEROI

QUE VIVE LE BARREAU DE CHARLEROI

QUE VIVENT CHARLEROI ET SA REGION



Conférence
du

Jeune
Barreau
de Charleroi





Ethias

Assureur de la responsabilité civile des avocats

0800 32 330 www.ethias.be

ethias



PRECURA, votre assurance revenu garanti en cas de maladie et d'accident.

Votre carrière est en plein essor, mais vous n'êtes pas à l'abri d'un imprévu – avec ou sans signes avant-coureurs: une affection oncologique, une dépression ou un banal accident, entraînant une incapacité de travail. PRECURA vous offre dans ces moments-là une couverture efficace contre la perte de revenus. Chez PRECURA, vous êtes bien plus qu'un numéro de police. A chaque instant notre Disability Case Manager (DCM) assure le soutien personnel et administratif de nos membres en cas de maladie ou d'accident.

En tant que preneur d'assurance, vous choisissez le montant de votre revenu de remplacement. Par le biais de votre Barreau, vous pouvez vous affilier à la Garantie de base collective «Prevoca». En plus, vous pouvez aussi déterminer vous-même le montant de votre indemnité journalière, grâce à notre couverture individuelle complémentaire «Precura». Enfin, votre cabinet peut souscrire, pour vous-même et vos collaborateurs, une assurance complémentaire, sous la dénomination «Prevoca Office». Prenez le temps de réfléchir à l'importance de votre assurance revenu garanti et contactez-nous: 02 444 55 33.

www.precura.be

Prevoca



Votre couverture professionnelle collective contre la perte de revenus via votre Barreau

Precura



Votre couverture complémentaire individuelle contre la perte de revenus

Prevoca Office



Votre couverture collective contre la perte de revenus, spécialement adaptée aux besoins des études et des associations


precura
verzekeringen - assurances

50, Louisa Metten 74-75,
1080 Brussels
T 02 444 55 33
F 02 444 55 30
info@precura.be
www.precura.be